ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER & MONTAGE

L'EXPERTISE AU SERVICE DE VOS OUVRAGES, DE LA FONDATION À L'INAUGURATION.

BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

SÉCURISEZ L'INTÉGRALITÉ DE VOTRE PROJET

Que vous soyez un **Particulier** réalisant votre rêve de construction, une **Entreprise** initiant un projet immobilier, ou un **Professionnel de la Construction** (Entrepreneur, Architecte, Ingénieur) en charge de travaux complexes ou d'installations techniques, les risques sur un chantier sont nombreux et imprévisibles.

L'assurance **Tous Risques Chantier (TRC)** et l'assurance **Montage/Essais (M-E)** sont des solutions d'assurance globale qui garantissent la continuité de vos travaux en cas de sinistre, sans discussion sur la responsabilité.

À QUI S'ADRESSENT CES SOLUTIONS ?

- **Particuliers (Maître d'Ouvrage) :**
 Pour la construction, la rénovation lourde ou l'extension de votre maison.
- **Clients Entreprises & Professionnels :**
 - **TRC :** Pour la construction de bâtiments, d'infrastructures, d'ouvrages de génie civil.
 - **M-E :** Pour l'installation de machines, systèmes mécaniques, électriques, électroniques ou de constructions métalliques complexes.



QUELLES SONT LES GARANTIES ESSENTIELLES ?

Nos polices d'assurance technique se structurent autour de deux sections fondamentales pour une couverture complète : les dommages matériels subis par l'ouvrage, et les responsabilités envers les tiers.

1. DOMMAGES AUX CHOSES ET PERTES (TOUS RISQUES)

Cette section couvre les dégâts matériels et les pertes imprévues et soudaines subis par les biens assurés sur le site des travaux, quelle que soit la cause, sauf exclusion formelle.

Ouvrages assurés :

- Les ouvrages à construire (matériaux, équipements destinés à être incorporés).

Ouvrages et Biens assurés (optionnels) :

- Les ouvrages provisoires nécessaires au chantier (échafaudages, coffrages, baraquements).
- Le matériel, les équipements et les engins de chantier.
- Les biens existants (en cas de rénovation/extension).

Périls courants (Approche « Tous Risques ») :

Catégorie	Exemples de sinistres couverts
Causes Accidentelles & Humaines	Maladresse, inexpérience, négligence occasionnelle, vol, vandalisme, chute d'objets
Vices & Erreurs	Erreurs de conception, de construction, de calcul, vices de matériaux (pour les dommages consécutifs)
Causes Externes	Incendie, explosion, foudre, tempête, grêle, gel, inondation, affaissement ou glissement de terrain
Période d'Entretien	Dommages survenant pendant la période d'entretien suite à l'exécution de travaux de parachèvement ou dû à un fait générateur antérieur à la réception

2. RESPONSABILITÉ CIVILE

Cette section garantit votre responsabilité (en tant que Maître d'Ouvrage ou Entrepreneur) pour les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers par suite de l'exécution des travaux.

- RC Travaux : Couverture de la responsabilité légale découlant des fautes commises par les assurés dans l'exécution des travaux, intervenant uniquement après épuisement de leur garantie RC Exploitation (RCEX).
- RC du Maître d'Ouvrage (Troubles de Voisinage) : Prise en charge des dommages causés aux voisins du fait de l'exécution du chantier (ex.: fissurations, affaissements). Cette garantie intervient dès le premier euro, ce qui rend pertinent de la souscrire à la fois en RC et en Tous Risques (TR), à l'exception des dommages portant sur les biens de propriété du maître d'ouvrage.
- RC Croisée (Extension Primordiale) : Permet de considérer chaque assuré (entrepreneur, sous-traitant) comme un tiers vis-à-vis des autres. Les dommages causés par un intervenant aux ouvrages des autres intervenants sont couverts, assurant une indemnisation rapide et la poursuite du chantier.

UNE COUVERTURE OPTIMALE GRÂCE AUX EXTENSIONS*

Afin de personnaliser au maximum votre protection, nous intégrons les extensions nécessaires à la spécificité de votre projet

- **Frais Accélérés et Supplémentaires**
 Prise en charge des frais engagés pour minimiser le retard du chantier après un sinistre (heures supplémentaires, transport accéléré, travail de nuit).
- **Couverture des Biens Avoisinants**
 Extension pour les dommages aux bâtiments existants ou avoisinants, y compris la levée de l'exclusion relative à l'absence d'état des lieux contradictoire.
- **Levée des Exclusions Spécifiques**
 Couverture des dommages résultant des Vibrations, du Rabattement de nappe aquifère ou de l'Absence de Soutien (extensions essentielles en milieu urbain).

*Toute extension de garantie est soumise à l'analyse et à l'acceptation de l'assureur, qui peut exiger une expertise préalable.

VOTRE PROJET MÉRITE UNE EXPERTISE SUR MESURE

En tant que courtier spécialisé, le **Bureau Mouyard** étudie la complexité de votre chantier (nature des travaux, environnement, intervenants) pour vous proposer une police d'assurance technique parfaitement adaptée.

Nous nous engageons à négocier des conditions sur mesure et à vous assister en cas de sinistre pour assurer une gestion fluide et rapide des indemnités.



BUREAU MOUYARD
COURTIER EN ASSURANCES & CRÉDITS

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS

Un entretien nous permettra d'analyser vos besoins spécifiques et de sécuriser votre investissement.

3 chaussée de Namur, B-5140 Sombreffe
T. : +32 71 88 98 71
info@bmouyard.be
bureaumouyard.be